

RÈGLEMENT N° 2023-07

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12
DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Kingsey Falls tenue, conformément à la Loi, à l'hôtel de ville, ce _____ et à laquelle sont présents(es) les conseillers(ères) formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Côté.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement de zonage n° 2021-12;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande de modification au règlement de zonage dans la zone « C-3 » afin d'augmenter le nombre de logements maximal à 18 au lieu de 15 par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet de construction d'habitations multifamiliales dans la zone commerciale « C-3 »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls désire ajuster le nombre de logements maximal autorisé dans la zone « C-3 » afin de permettre la réalisation du projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe 2 intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée au paragraphe c) Zone commerciale par le remplacement du contenu de la note (1) dans la section *Description des renvois*. Le contenu de la note (1) est maintenant le suivant :

« (1) Un maximum de 18 logements. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion	:	3 avril 2023
Adoption du premier projet	:	3 avril 2023 (rés. 2023-89)
Assemblée publique	:	
de consultation	:	
Adoption du second projet	:	
Avis d'approbation référendaire	:	
Adoption du règlement	:	
Certificat de conformité	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	